



Travailler avec les personnes demandant l'asile - Guide pour les intervenants et intervenantes



Novembre 2023

Ébauche pour consultation – les commentaires sont les bienvenus! Envoyez-les à jdench@ccrweb.ca au plus tard le 24 novembre 2023

Table de matières

1.	Introduction.....	3
2.	Aperçu du système de détermination du statut de réfugié.....	4
3.	Délais	6
4.	Soutien juridique	7
5.	Les principales étapes dans le processus de demande d'asile.....	9
	Première étape : Déposer une demande	9
	Deuxième étape : Recevabilité.....	12
	Troisième étape: permis de travail	15
	Quatrième étape : Se préparer à l'audience	19
	Cinquième étape: Après l'audience.....	21
6.	Ressources communautaires.....	28

1. Introduction

Ce guide est destiné aux travailleuses et travailleurs de première ligne qui appuient les personnes demandant l'asile et d'autres migrants vulnérables.

Pour en savoir plus

- CCR, Glossaire : ccrweb.ca/fr/glossaire

Termes à connaître

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	IRCC	Le ministère de l'immigration du Canada. Ses responsabilités comprennent la réception des demandes de statut de réfugié présentées à l'intérieur du Canada, la délivrance de permis de travail et l'octroi de la résidence permanente.
L'Agence des services frontaliers du Canada	ASFC	L'agence d'exécution de la loi du Canada. Les responsabilités comprennent la réception des demandes aux points d'entrée, la détention liée à l'immigration et les renvois.
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié	CISR	Tribunal canadien chargé de statuer sur les demandes d'asile, ainsi que sur certaines questions d'immigration, y compris la détention.
Le formulaire Fondement de la demande d'asile	FDA	Formulaire que les demandeurs d'asile doivent remplir et soumettre à la CISR. Le formulaire demande à la personne d'expliquer pourquoi elle a besoin d'une protection au Canada.
Examen des risques avant renvoi	ERAR	Un examen des risques qui peut être offert aux demandeurs d'asile qui ne sont pas admissibles à une audience devant la CISR, ainsi qu'aux demandeurs d'asile refusés avant le renvoi. IRCC effectue l'ERAR.

2. Aperçu du système de détermination du statut de réfugié

Refugee determination is a complex multi-step process that will vary for each claimant according to factors such as:

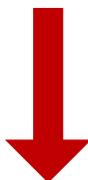
Le processus de détermination du statut de réfugié est un processus complexe en plusieurs étapes qui varie en fonction de différents éléments tels que :

- Lieu où la personne a présenté sa demande
- Si la demande est recevable
- Facteurs susceptibles de les identifier comme « à haut risque », tels que la vulnérabilité, le fait d'être un mineur non accompagné, des préoccupations en matière de sécurité

Voici un survol des étapes principales.

Demande présentée au point d'entrée	Demande présentée à l'intérieur du Canada
Présenter une demande à la frontière (aéroport, frontière terrestre ou port maritime)	Présenter une demande, alors qu'on est à l'intérieur du Canada, par le portail, en incluant le formulaire Fondement de la demande d'asile
Décision sur la recevabilité de la demande	

Si la demande est jugée recevable :	
Remplir le formulaire Fondement de la demande d'asile	
Détermination de la demande à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Une audience a généralement lieu.	



Si la Commission de l'immigration et du statut de réfugié rend une décision positive :	Si la Commission de l'immigration et du statut de réfugié rend une décision négative :
<ul style="list-style-type: none">• La personne est maintenant une Personne protégée• Elle peut demander la résidence permanente et la réunification familiale	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de faire appel de la décision (auprès de la Section d'appel des réfugiés ou de la Cour fédérale)• Les procédures de renvoi commencent, mais le renvoi est généralement reporté pendant l'examen de l'appel.

Si la demande est jugée irrecevable :
<ul style="list-style-type: none">• Les procédures de renvoi commencent• Si la demande est irrecevable en vertu de l'entente sur les tiers pays sûrs, la personne est généralement renvoyée immédiatement aux États-Unis.• Si la demande est irrecevable pour d'autres motifs, l'Agence des services frontaliers du Canada pourrait inviter la personne à demander un examen des risques avant renvoi.• Si la personne provient d'un pays vers lequel le Canada ne renvoie généralement pas les personnes (ex : l'Afghanistan, la RDC, Haïti), la procédure de renvoi ne commencera pas et la personne ne se verra pas proposer un examen des risques avant renvoi.

Pour en savoir plus

- Community Legal Education Ontario (CLEO), Faire une demande d'asile : <https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/refugee-law/making-refugee-claim/>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), informations sur comment demander le statut de réfugié : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada.html>
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), informations concernant la présentation d'une demande d'asile : <https://irb-cisr.gc.ca/fr/presenter-demande-asile/Pages/index.aspx> et vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=UrdzvZUT5dc> (produit en juillet 2017)
- L'Agence des services frontaliers du Canada, Renvoi du Canada (inclut une liste des pays vers lesquels le Canada ne renvoie généralement pas les personnes) : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/rem-ren-fra.html>

3. Délais

Idéalement, ce guide devrait contenir des informations sur les délais de chaque étape de la procédure. Cependant, les cas individuels varient considérablement : certaines personnes, par exemple, recevront une décision positive de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié dans les quelques mois qui suivent le dépôt de leur demande, tandis que d'autres attendront des années avant d'être entendues. En outre, les délais de traitement du gouvernement changent constamment – par exemple, les permis de travail sont pendant un certain temps délivrés très rapidement aux demandeurs d'asile, mais ensuite des arriérés se créent ou les priorités du gouvernement changent, et les personnes sont obligées d'attendre des mois pour obtenir leur permis de travail.

Nous devons être conscients que chaque cas est différent. Les personnes qui travaillent régulièrement auprès des demandeurs d'asile peuvent se faire une idée des délais de traitement actuels. Il faut conseiller aux demandeurs de ne pas se comparer aux autres ou de paniquer parce que quelqu'un qui est arrivé en même temps qu'eux avance plus vite qu'eux dans la procédure.

Pour en savoir plus

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), Outil pour vérifier les délais de traitement : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html> (seuls certains services sont couverts)

Notez qu'aucun délai de traitement n'est affiché pour les audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

4. Soutien juridique

Il est très important que les demandeurs d'asile reçoivent des conseils juridiques, car le processus est compliqué et les enjeux sont très importants. Des avocats peuvent être trouvés via des bureaux d'aide juridique, le cas échéant, ou via l'intermédiaire d'autres cliniques juridiques et de ressources communautaires.

Aide juridique et ressources communautaires

De nombreuses personnes qui demandent l'asile devront recourir à l'aide juridique pour couvrir les frais d'avocat. Notez que l'aide juridique est une compétence provinciale et que certaines provinces ne fournissent pas d'aide juridique pour les demandes d'asile. Si la couverture est fournie, les critères et la façon dont ils sont appliqués varient selon la province. Pour la liste de tous les bureaux d'aide juridique par province, veuillez consulter ces liens :

<https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/bureaux-aide-juridique.aspx>

<https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/aide-aid.html>

Des ressources juridiques disponibles par province (le cas échéant):

Alberta

- Aide juridique Alberta : 1-866-845-3425, www.legalaid.ab.ca – Bureau d'aide juridique

Calgary

- Calgary Legal Guidance: (403) 234-9266, www.clg.ab.ca – Conseils juridiques gratuits pour demandeurs d'asile admissibles

Edmonton

- Edmonton Community Legal Centre: (780) 702-1725, www.eclc.ca – Conseils juridiques gratuits pour demandeurs d'asile admissibles

Colombie-Britannique

- Société d'aide juridique de la Colombie-Britannique : 1-866-577-2525/ (604) 408-2172 (Grand Vancouver), www.legalaid.bc.ca – Bureau d'aide juridique
- Law Students' Legal Advice Program: (604) 822-5791, www.lslap.bc.ca – Conseils juridiques gratuits

- Access Pro Bono Society, 1-604-878-7400, www.accessprobono.ca – *Conseils juridiques gratuits*

Nouveau-Brunswick

- Clinique de réfugiés du Nouveau-Brunswick : (506)-204-5781, nbrc-crnbc.ca – *Conseils juridiques gratuits spécifiques aux réfugiés*

Nouvelle-Écosse

- Halifax Refugee Clinic: (902) 422-6736, www.halifaxrefugeeclinic.org – *Conseils juridiques gratuits pour réfugiés*

Manitoba

- Aide juridique du Manitoba: 1-800-261-2960, <https://french.legalaid.mb.ca/> – *Conseils juridiques gratuits pour demandeurs d'asile admissibles (Comment faire une demande d'aide juridique? : <https://french.legalaid.mb.ca/how-to-apply/application-centres/>)*
- Manitoba Interfaith Immigration Council Inc.: (204) 977-1000, www.miic.ca – *Soutien parajuridique pour demandeurs d'asile*

Ontario

- Aide juridique Ontario, 1-800-668-8258, <https://www.legalaid.on.ca/fr/> – *Conseils juridiques gratuits pour demandeurs d'asile admissibles (Comment faire une demande d'aide juridique?: <https://www.legalaid.on.ca/fr/services/comment-faire-une-demande-daide-juridique/>)*
- Bureau du droit des réfugiés (fait partie de l'Aide juridique Ontario)
 - Hamilton: (905) 527-4572
 - Ottawa: (613) 733-0140
 - Toronto: (416) 979-1446

Québec

- Commission des services juridiques du Québec: (514) 873-3562, www.csj.qc.ca – *Bureau d'aide juridique - Conseils juridiques gratuits pour demandeurs d'asile admissibles*

5. Les principales étapes dans le processus de demande d'asile

Première étape : Déposer une demande

Une demande d'asile peut être présentée :

- à la frontière canadienne, lors de l'arrivée au Canada par un point d'entrée (aéroport, frontière terrestre ou port maritime), ou
 - une fois dans le pays, à un bureau d'IRCC, comme demande à l'intérieur du Canada.
- **Présenter une demande à un point d'entrée versus à l'intérieur du Canada**

Point d'entrée	À l'intérieur du Canada
<p>Dans certains cas, les demandeurs complètent le processus de recevabilité au point d'entrée, avec l'aide des agents de l'ASFC (plus fréquent dans les points d'entrée moins occupés et pour les demandeurs vulnérables).</p> <p>Souvent, les demandeurs reçoivent un accusé de réception de la demande et des instructions pour remplir le portail d'IRCC. (Il est recommandé de le faire avec l'aide d'un avocat.).</p> <p>Dans le cadre de l'approche One-Touch, lancée au Québec en 2022 et étendue à l'ensemble du pays de 2023 à 2024, les demandeurs voient leur recevabilité déterminée au point d'entrée, mais doivent tout de même remplir le portail d'IRCC.</p>	<p>Les demandeurs doivent présenter leur demande en ligne via le portail d'IRCC et soumettre le Fondement de la demande d'asile au moment de la demande (cette tâche devrait être faite avec un avocat).</p> <p>Après avoir soumis la demande, les demandeurs devraient recevoir un Accusé de réception de la demande d'asile.</p> <p>On les convoquera pour effectuer des relevés biométriques et pour participer à une entrevue de recevabilité.</p>
<p>L'agent de l'ASFC détermine la recevabilité, soit au point d'entrée, soit plus tard. Une fois la détermination de recevabilité terminée, le demandeur reçoit son document du demandeur d'asile (DDA).</p>	<p>L'agent d'IRCC détermine la recevabilité, normalement lors de l'entrevue. Une fois la détermination de recevabilité terminée, le demandeur reçoit son document du demandeur d'asile (DDA).</p>
<p>Si la demande est recevable, le demandeur doit produire le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA). Le délai formel est de</p>	<p>Le Fondement de la demande d'asile (FDA) a été soumis lorsque la demande a été présentée via le portail d'IRCC.</p>

15 jours après que la demande a été jugée recevable, mais une prolongation liée à la pandémie de 45 jours demeure en effet. Le FDA devrait être complété avec l'aide d'un conseiller juridique.	
--	--

- **En savoir plus sur les processus initiaux**

Since 2020, there have been many changes and challenges in front-end processes, for both POE and inland claimants. There have been major backlogs and long delays of many months for thousands of claimants before they received an eligibility determination.

Depuis 2020, il y a eu beaucoup de changements et de défis dans les processus initiaux, tant pour les demandeurs d'asile aux points d'entrée que pour les demandeurs d'asile à l'intérieur du pays. Il y a eu d'importants arriérés et de longs délais de plusieurs mois pour des milliers de demandeurs avant qu'ils ne reçoivent une détermination de recevabilité.

IRCC et l'ASFC ont fréquemment adapté leurs processus : l'expérience d'une personne qui présente une demande aujourd'hui sera probablement différente de celle d'une personne qui a présenté une demande il y a un ou deux ans, et pourrait bien être différente de celle d'une personne qui a présenté une demande au même moment et au même point d'entrée.

Pour en savoir plus

Voir l'infographie et le Foire aux questions du CCR concernant les processus initiaux :

<https://ccrweb.ca/fr/infographie-processus-preliminaire>

- **Le portail d'IRCC**

Allez à : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html>

Voir également le guide qui explique comment utiliser le portail :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-0174-demandes-dasile-portail.html>

- **Conseils pour le travail de première ligne**

- Examinez les documents remis au demandeur au point d'entrée pour voir les instructions qui lui ont été données.
- Si un demandeur d'asile ne peut pas respecter le délai fixé par l'ASFC pour remplir le portail, aidez-le à écrire à CBSA.Asylum-Asile.ASFC@CBSA-ASFC.gc.ca afin d'expliquer à l'Agence qu'il a besoin de plus de temps.

- Si un demandeur d'asile ne peut pas respecter le délai de 45 jours pour soumettre le formulaire du Fondement de la demande d'asile, aidez-le à demander une prolongation à la Section de la protection des réfugiés de la CISR – il peut s'agir d'une lettre concise expliquant pourquoi il a du mal à respecter le délai (par exemple, qu'il a de la difficulté à trouver un-e avocat-e) et proposant une autre date limite. Cette lettre peut être envoyée par télécopie ou par courriel à la région concernée de la CISR. Pour obtenir les coordonnées de la CISR par région, consultez le site <https://www.irb-cisr.gc.ca/en/contact/Pages/contact3.aspx>
- Encouragez les demandeurs d'asile à conserver des copies de tous les formulaires et documents soumis – ces copies peuvent être très utiles à un stade ultérieur de la procédure (par exemple, lors de la demande de résidence permanente).
- **Accusé de réception de la demande d'asile et Programme fédéral de santé intérimaire**

Lorsque la recevabilité n'est pas décidée immédiatement, la personne devrait recevoir un Accusé de réception de la demande d'asile, qui confirme la présentation de la demande et l'inscription au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

En principe, l'Accusé de réception de la demande d'asile devrait également leur permettre d'accéder aux services provinciaux de base, tels que l'aide sociale et l'inscription des enfants à l'école. Cependant, il arrive que des institutions ne connaissent pas bien le document et il peut être nécessaire de plaider en faveur de l'accès aux services, pour une personne en particulier ou pour tous les demandeurs qui n'ont qu'un Accusé de réception de la demande d'asile.

Pour en savoir plus

- IRCC, Instructions opérationnelles, Nouvel accusé de réception pour les demandeurs d'asile et couverture initiale du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/mises-a-jour/2019-nouvel-accuse-reception.html>

Deuxième étape : Recevabilité

Lorsqu'une personne présente une demande d'asile, les agents vont évaluer si la demande est **recevable**. Comme indiqué plus haut, la détermination de la recevabilité peut avoir lieu le jour même de la demande, ou bien plus tard.

En résumé, les motifs d'irrecevabilité sont :

- La personne est entrée depuis les États-Unis et est assujettie à l'entente sur les tiers pays sûrs (voir ci-dessous)
- La personne a déjà présenté une demande d'asile aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni
- La personne a déjà obtenu l'asile dans un autre pays
- La personne a déjà présenté une demande antérieure au Canada (y compris une demande jugée irrecevable)
- La personne est interdite de territoire pour des raisons de sécurité ou certains motifs de criminalité

Si la demande est jugée recevable, elle est transférée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) qui fera la détermination du statut de réfugié. Le demandeur reçoit un Document du demandeur d'asile (DDA).

Si la demande est jugée irrecevable, la personne pourrait toujours recevoir un Document du demandeur d'asile (DDA) si elle est admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR). Le document précisera que la demande est irrecevable.

Pour en savoir plus

- IRCC, Qui peut présenter une demande : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/admissibilite.html>
- **Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS)**

En vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs, en vigueur depuis décembre 2004, le Canada et les États-Unis se désignent réciproquement comme étant « sûrs » pour les réfugiés et établissent le principe selon lequel les demandeurs d'asile devraient généralement chercher protection dans le premier des deux pays qu'ils atteignent. L'entente a été élargie en mars 2023 et s'applique maintenant également aux personnes qui traversent la frontière de façon irrégulière (entre les points d'entrée).

En raison de l'Entente sur les tiers pays sûrs, les demandeurs qui arrivent des États-Unis par voie terrestre ou maritime verront leur demande d'asile jugée irrecevable, à moins qu'ils ne rencontrent une des exceptions prévues par l'Entente. Les personnes dont la demande est

jugée irrecevable en vertu de l'ETPS sont presque toujours immédiatement renvoyées aux États-Unis.

Depuis l'élargissement de mars 2023, l'entente sur les tiers pays sûrs s'applique aux personnes qui présentent une demande d'asile dans les 14 jours après y être entrées depuis les États-Unis, par voie terrestre ou maritime.

Exceptions à l'Entente sur les tiers pays sûrs :

L'ETPS dispense la personne d'être renvoyée aux États-Unis en vertu de l'entente si :

- La personne a **un membre admissible de sa famille** physiquement présent au Canada
- La personne est un mineur non accompagné dont aucun des parents (ou tuteur légal) n'est ni aux États-Unis ni au Canada
- La personne a un visa canadien valide
- La personne est un ressortissant d'un pays pour lequel un visa n'est pas requis pour entrer au Canada, mais l'est pour entrer aux États-Unis (ex. : ressortissants mexicains)
- La personne est soumise à la peine de mort

Pour en savoir plus

- CCR, Renseignements concernant les demandeurs d'asile arrivant des États-Unis :
<https://ccrweb.ca/fr/renseignements-demandeurs-dasile-arrivant-etats-unis>
- **Demande irrecevable : demande antérieure présentée aux É.-U., en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni**

Les demandes d'asile présentées depuis le 8 avril 2019 sont irrecevables si la personne a déjà présenté une demande aux É.-U., en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni et les informations concernant cette demande se trouvent dans les données partagées par l'autre pays.

Plusieurs de ces personnes seront invitées à soumettre plutôt un examen de risques avant renvoi (ERAR). Leur processus ERAR sera légèrement différent parce que cette catégorie de demandeurs a le droit à une « audience » devant un agent ERAR. Cette audience se fera par vidéoconférence.

Les demandeurs dont la demande est irrecevable et qui sont ressortissants de pays assujettis à un sursis de renvoi (pays moratoire) ne pourront pas demander un ERAR tant que le sursis est en vigueur.

- **Document du demandeur d'asile (DDA)**

Le Document du demandeur d'asile (le « papier brun ») est un document qui identifie la personne en tant que demanderesse du statut de réfugié et lui donne accès aux services provinciaux et fédéraux. Le DDA est délivré lorsqu'une demande est jugée recevable et qu'elle est transférée à la CISR.

Avec le DDA, il est possible :

- D'avoir accès aux soins de santé (voir ci-dessous, Programme fédéral de santé intérimaire)
- De prouver son admissibilité à l'aide sociale (un accusé de réception de demande d'asile devrait également suffire)
- D'avoir accès aux refuges pour réfugiés (selon le système provincial)
- D'avoir accès aux cours de francisation ou d'anglais (rarement accessibles aux demandeurs d'asile)
- D'avoir accès à l'éducation primaire et secondaire (dans le cas des mineurs)

Pour en savoir plus

- IRCC, Informations du Centre d'aide concernant le document du demandeur d'asile (DDA) : <https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1477&top=>

- **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**

Lorsque les demandeurs d'asile reçoivent le DDA, celui-ci leur donne également accès au Programme fédéral de santé intérimaire. (Comme mentionné ci-haut, de nombreux demandeurs auront en fait déjà eu accès au PFSI avant de recevoir le DDA, s'ils ont reçu un accusé de réception de demande d'asile.)

Notez que tous les demandeurs d'asile doivent passer un examen médical auprès d'un médecin accrédité par IRCC (un « médecin désigné ») dans les 30 jours suivant la délivrance du DDA.

Les demandeurs d'asile continuent d'être admissibles au PFSI après le rejet de leur demande d'asile. Les personnes dont la demande est irrecevable, mais qui sont ou seront admissibles à l'examen des risques avant renvoi (ERAR) sont également couvertes par le PFSI.

Pour en savoir plus

- IRCC, Programme fédéral de santé intérimaire : Couverture offerte : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/resume-couverture-offerte.html>

- IRCC, Trouvez un médecin désigné (nécessaire pour l'examen médical) :
<https://secure.cic.gc.ca/PanelPhysicianMedecinDesign/fr/Accueil>
- **Conseils pour le travail de première ligne**
- Les demandeurs d'asile ont souvent du mal à obtenir des services de santé, car les prestataires de services ne reconnaissent pas le PFSI ou ne veulent pas fournir de services financés par le PFSI. Les ONG peuvent jouer un rôle essentiel en plaidant auprès des prestataires de soins de santé pour qu'ils fournissent des services aux réfugiés.
- Notez que le PFSI ne remboursera pas les frais déjà payés. Les ONG peuvent conseiller/aider les demandeurs à appeler un prestataire de soins de santé à l'avance pour s'assurer qu'il accepte la couverture du PFSI avant de se rendre à un rendez-vous.

Troisième étape: permis de travail

- **Pourquoi est-ce important?**

Un permis de travail est non seulement obligatoire pour travailler, mais il est également nécessaire afin d'obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS). Le NAS est plus tard utile pour produire des déclarations de revenus et pour demander l'Allocation canadienne pour enfants (disponible seulement après que le parent a été accepté comme réfugié). Même si la personne n'a pas l'intention de travailler, le permis de travail est utile jusqu'à ce qu'elle obtienne la résidence permanente. Les demandeurs sont aussi encouragés à continuer de renouveler leur permis de travail jusqu'à ce qu'ils obtiennent la résidence permanente. En raison des longs délais de traitement, le processus de renouvellement doit être initié longtemps à l'avance.

- **Qui peut demander un permis de travail?**

- Demandeurs d'asile dont la demande a été jugée recevable (et certaines personnes qui sont en attente de la finalisation de la recevabilité – voir ci-dessous)
- Demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée et qui ont soumis un appel à la Section d'appel des réfugiés, ou demandé un contrôle judiciaire à la Cour fédérale ou qui sont dans le processus d'un examen de risques avant renvoi (ERAR).
- Des personnes ayant:
 - Obtenu gain de cause lors d'un contrôle judiciaire
 - Obtenu gain de cause lors d'un appel devant la Section d'appel des réfugiés
 - Obtenu une décision positive dans le cadre d'un examen des risques avant renvoi (ERAR)

- Une mesure de renvoi qui ne peut être exécutée, y compris les personnes dont la demande a été jugée irrecevable, mais qui peuvent présenter une demande d'ERAR et les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qui viennent d'un pays vers lequel le Canada ne renvoie généralement pas des personnes.
- Reçu une approbation de principe pour considérations d'ordre humanitaire ou comme conjoint-e parrainé-e au Canada

Il existe également d'autres situations dans lesquelles les personnes peuvent être admissibles à un permis de travail. En outre, il arrive que des personnes se voient délivrer un permis de travail alors qu'il n'est pas évident qu'elles remplissent les conditions requises.

Permis de travail avant la finalisation de la recevabilité

Depuis novembre 2022, les **demandeurs peuvent recevoir un permis de travail** avant que la demande soit déferée à la CISR si :

- Un permis de travail a été demandé
- La demande a été complétée via le portail
- La biométrie a été faite
- L'examen médical a été complété
- La recevabilité a été déterminée – cela se fait virtuellement une fois les conditions ci-dessus sont rencontrées

• Demande automatique

Les demandeurs d'asile peuvent demander un permis de travail et/ou d'études en cochant une case lorsqu'ils soumettent leurs informations dans le portail IRCC, ou dans les formulaires remplis avec l'agent au point d'entrée (dans les cas où la recevabilité est complétée au point d'entrée). Une fois l'examen médical complété, IRCC génère automatiquement une demande de permis de travail (ou d'études) (si la case a été cochée).

Les demandeurs d'asile qui n'ont pas coché la case ou qui doivent renouveler leur permis peuvent le faire en ligne ou par courrier.

Parfois, les demandeurs ne savent pas si la case pour un permis de travail automatique a été cochée, ou il y a un long délai. Ils peuvent essayer de contacter IRCC au 1-888-242-2100.

• Quel est le prix et qui doit payer?

Les demandeurs d'asile dont la demande est en instance devant la Section de protection des réfugiés (de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié) et les personnes qui ont été reconnues comme des réfugiées ne paient pas de frais pour le permis de travail. Ceci s'applique

également à ceux qui ont reçu une décision positive dans le cadre d'un examen de risques avant renvoi (ERAR).

Cependant, les personnes dont la demande d'asile est rejetée doivent payer les frais (155 \$) même si:

- Il y a un appel en cours;
- La demande est acceptée pour considérations d'ordre humanitaire
- Ils sont dans le processus ERAR

Les demandeurs d'asile peuvent être invités à payer et à effectuer des tests biométriques. Les ONG peuvent demander une exonération des frais de biométrie si les personnes ont fait prendre leurs données biométriques au cours des dix dernières années et qu'elles n'ont pas les moyens de payer les frais.

Notez qu'IRCC commet parfois des erreurs, en demandant par exemple à tort le paiement des frais.

Pour en savoir plus

- IRCC, Demandes d'asile présentées au Canada - Tableau des frais liés au permis de travail et au permis d'études, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/frais/immigration/demandes-asile-presentees-canada-tableau-lies-permis-travail-permis-etudes.html>
- IRCC, Instructions opérationnelles, Demandeurs n'ayant aucun autre moyen de subsistance : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/demandeurs-ayant-aucun-autre-moyen-subsistance-r206.html>

• Faire une demande en ligne versus sur papier

Il est possible de demander un permis de travail en ligne ou par courrier. La demande en ligne peut être difficile pour les demandeurs, particulièrement en raison des exigences de paiement :

- Il faut créer un compte en ligne sur le site d'IRCC
- Les demandeurs d'asile dont la demande est rejetée doivent payer des frais de \$155. La demande en ligne exige également un paiement d'un droit de permis ouvert supplémentaire de 100\$, même s'ils sont exemptés de ces frais. Lorsqu'ils sont payés à l'avance en ligne, les frais sont par la suite remboursés (quelques mois plus tard).

Pour en savoir plus

- IRCC, Vérifier les délais de traitement (sélectionnez Résidence temporaire) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html> (les délais de traitement pour le permis initial peuvent être plus courts que les délais indiqués)
- IRCC, Permis de travail : Présenter une demande : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/presenter-demande.html>
- **Renouveler le permis de travail et maintien du droit de travailler**
- Les personnes dont la demande d'asile est recevable reçoivent normalement un permis de travail valable deux ans.
- Il est important de demander le renouvellement du permis de travail avant son expiration. Le permis de travail devra être renouvelé jusqu'à ce que la personne devienne un résident permanent.
- Si la personne demande le renouvellement de son permis de travail avant l'expiration du précédent, elle conserve le droit légal de travailler, même si le nouveau permis de travail n'a pas encore été délivré.

Pour en savoir plus

- IRCC, Que faire si votre permis a expiré ou arrive à expiration (les informations présentées ici ne sont pas spécifiques aux demandeurs d'asile, mais la règle concernant le maintien du droit de travailler s'applique) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/prolongez-modifiez/permis-expire.html>

Quatrième étape : Se préparer à l'audience

La plupart des personnes dont la demande du statut de réfugié est déterminée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) sont convoquées à une audience sur leur demande d'asile. Toutefois, dans certains cas, la demande peut être **acceptée sans audience**, si elle est simple et si elle est accompagnée de documents solides.

L'audience avec la CISR est une étape cruciale. Les demandeurs devraient s'assurer d'avoir des conseils juridiques de qualité pendant tout le processus (à partir de la préparation du formulaire Fondement de la demande d'asile).

Depuis la pandémie, les audiences sur la demande du statut de réfugié sont virtuelles par défaut. Toutefois, si la personne préfère une audience en personne, elle peut en faire la demande. Même s'il s'agit d'une audience virtuelle, les demandeurs peuvent demander à participer à l'audience depuis les bureaux de la CISR. Cela peut être une bonne option pour les demandeurs situés à proximité d'un bureau de la CISR qui n'ont pas accès à un endroit privé et à un ordinateur avec une bonne connexion internet.

La CISR a des règles strictes en ce qui concerne la façon et le moment où les preuves peuvent être soumises. La preuve est nécessaire pour démontrer la situation dans le pays d'origine du demandeur ainsi que pour documenter les particularités du cas du demandeur. Pour toutes les preuves recueillies, les documents doivent être traduits en français ou en anglais et devraient être examinés par un avocat. Tous les documents doivent être soumis un minimum de 10 jours avant l'audience.

• Conseils pour le travail de première ligne

- Aidez les demandeurs à se préparer à leur audition en leur indiquant les ressources qui leur sont destinées (voir ci-dessous).
- Vous pouvez aider les demandeurs à se préparer à leur audition virtuelle en veillant à ce qu'ils
 - disposent d'une salle privée
 - disposent d'une connexion internet stable et d'un équipement adéquat
 - reçoivent le lien (les audiences virtuelles se déroulent sur MS Teams)
- Vous pouvez également les aider à demander une audience en personne ou une audience virtuelle dans un bureau de la CISR.
- Inscrivez-vous à une **Séance Ready Tours** (ouverte aux travailleurs de première ligne) pour vous familiariser avec la procédure d'audience.

Pour en savoir plus:

- Ma Demande d'Asile – des ressources conçues pour demandeurs :
<https://myrefugeeclaim.ca/fr/>
- Séances Ready Tours – une visite guidée virtuelle d'une audience à la CISR :
<https://myrefugeeclaim.ca/fr/seances-ready-tours/>
- CLEO Steps for Justice, Audiences sur la demande d'asile (inclut des liens vers d'autres ressources) : <https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/refugee-law/refugee-hearings/>
- Matthew House, Refugee Hearing Program (propose des simulations d'audience pour aider les demandeurs à se préparer à l'audience, pour les demandeurs en Ontario) :
<https://www.matthewhouserhp.com/>
- Capital Rainbow Refuge, La trousse du programme relatif aux audiences des réfugiés queer : https://capitalrainbow.ca/qrhq?l=fr_ca&lang=fr_ca
- CISR, Demander une audience virtuelle dans un bureau de la CISR ou une audience en personne : <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/procedures/audiences-virtuelles/Pages/demander-audience-hybride-personne.aspx>
- CISR, Assister à votre audience : <https://irb-cisr.gc.ca/fr/presenter-demande-asile/Pages/index4.aspx>

Cinquième étape: Après l'audience

• Décision

La Section de la protection des réfugiés (SPR) enverra par courrier un « avis de décision » indiquant si la demande a été acceptée ou rejetée. Il est donc essentiel de s'assurer que la SPR possède l'adresse actuelle du demandeur.

Si la décision est positive, l'avis de décision est un document important qui prouve le statut de personne à titre de personne protégée. L'original doit donc être conservé en lieu sûr. Les personnes protégées peuvent également demander une **vérification du statut**.

Si la décision est négative, l'avis de décision déterminera l'échéancier des recours disponibles.

• Décision positive

La personne est maintenant reconnue comme une réfugiée (appelée « personne protégée » en vertu de la législation canadienne). Elle aura ainsi droit à plus de services.

La personne peut également demander la résidence permanente. Elle peut inclure dans la demande le ou la conjoint-e et les enfants à charge, et ainsi commencer le processus de la réunification familiale, si la famille est séparée.

• Demande de résidence permanente

Bon nombre des documents utilisés pour faire la demande sont utilisés à nouveau pour la demande de résidence permanente, alors assurez-vous que le demandeur conserve des copies de tous les documents.

Les demandes peuvent être soumises en ligne via le portail, ou par courrier.

Frais:

- Demandeur principal : \$570
- Époux, épouse/Conjoint-e : \$570
- Enfant à charge : \$155 par enfant
- Biométrie pour les membres de la famille qui ne sont pas les personnes protégées

Les frais doivent être payés en ligne et une copie du reçu doit être soumise avec la demande. Malheureusement, les paiements en ligne de frais sont souvent un défi.

Notez que les personnes protégées doivent continuer à renouveler leur permis de travail dans l'attente de leur résidence permanente.

- **Conseils pour le travail de première ligne**

- Notez que lorsqu'un mineur non accompagné est le demandeur principal, chaque enfant doit payer les frais de demandeur principal de 570 \$.
- Les enfants à charge doivent généralement être âgés de moins de 22 ans. Toutefois, l'âge des enfants est « fixé » à la date à laquelle la demande d'asile a été déposée (« date déterminante »). Si un enfant avait moins de 22 ans à cette date, il reste un enfant à charge et peut être inclus dans la demande (sauf si l'enfant s'est marié ou a contracté une union de fait).
- Les enfants à charge d'enfants à charge peuvent également être inclus.
- Les enfants âgés de plus de 22 ans pourraient être pris en compte s'ils ont un **handicap**.
- Il est difficile pour de nombreuses personnes de s'y retrouver dans le processus complexe de demande, c'est pourquoi l'aide des ONG est extrêmement précieuse!
- Rappelez aux gens qu'ils doivent renouveler leur permis de travail jusqu'à ce qu'ils deviennent résidents permanents.

Pour en savoir plus:

- IRCC, Demande de résidence permanente au Canada – Personnes protégées et réfugiés au sens de la Convention : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/demande-residence-permanente-canada-personnes-protgees-refugies-convention.html>
- IRCC, Instructions opérationnelles, Enfants à charge : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/enfants-charge.html>
- CLEO, Steps to Justice, J'ai été accepté en tant que personne protégée. Comment faire une demande de statut? : <https://stepstojustice.ca/fr/questions/refugee-law/jai-obtenu-le-statut-de-personne-protgee-au-canada-comment-puis-je-demander/>
- CCR, L'âge des enfants à charge : ccrweb.ca/fr/age-enfants-a-charge
- CCR, Des stratégies d'intervention dans des cas de réunification familiale: Guide pratique : ccrweb.ca/fr/reunification-familiale-guide-pratique

- **Autres droits et services**

Les personnes protégées sont également admissibles aux services suivants :

- Couverture des soins de santé provinciaux (notez que le PFSI expire 90 jours après une décision positive)
- Enseignement postsecondaire (avec un permis d'études jusqu'à ce qu'elles obtiennent leur résidence permanente) - dans la plupart des établissements, les personnes protégées paient les mêmes frais que les citoyens et les résidents permanents.
- Programmes provinciaux de prêts aux étudiants
- Cours de francisation (au Québec), cours d'anglais langue seconde, cours de français langue seconde et cours de langue pour les nouveaux arrivants au Canada (CLIC)
- Services d'établissement financés par IRCC (hors Québec)
- Allocation canadienne pour enfants
- Titre de voyage pour réfugié (il convient de noter que les personnes protégées ne doivent PAS demander un passeport de leur pays d'origine ni voyager avec un tel document, car cela pourrait leur faire perdre leur statut de réfugié et leur droit de rester au Canada, en raison d'une procédure de cessation).

Pour en savoir plus:

- IRCC, Permis d'études : Réfugiés et personnes protégées : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/refugies-personnes-protegees.html>
- Prestation fiscale canadienne pour enfants : Foire aux questions pratiques – CCR : ccrweb.ca/fr/faq/prestation-fiscale-canadienne-enfants (réservé aux membres)
- IRCC, Voyage - Les réfugiés et les personnes protégées (Instructions opérationnelles) : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/personnes-protegees/voyage-refugies-personnes-protegees.html>
- CCR, Cessation : Information de base : ccrweb.ca/fr/cessation-informations-base

- **Décision négative**

Malheureusement, certains demandeurs sont confrontés à une décision négative. Lorsque c'est le cas, il est important de chercher rapidement des conseils juridiques pour aider la personne à franchir les étapes suivantes en fonction des options qui s'offrent au demandeur.

- **Recours possibles :**

Voici les recours principaux qui peuvent être disponibles. Des conseils d'un-e avocat-e sont cependant cruciaux.

- a. Section d'appel des réfugiés (SAR)**

Certains demandeurs d'asile déboutés peuvent faire appel de la décision auprès de la SAR. La Section d'appel des réfugiés fait partie de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Certains demandeurs d'asile n'ont toutefois pas **le droit de faire appel devant la SAR**. Il s'agit notamment des demandeurs qui étaient soumis à l'entente sur les tiers pays sûrs, mais qui répondaient à l'une des exceptions.

Date limite : L'avis d'appel doit être introduit au plus tard **15 jours** après la réception de la décision écrite. Les arguments complets doivent ensuite être présentés dans les 30 jours suivants.

- b. Contrôle judiciaire**

Les demandeurs d'asile qui ne sont pas admissibles à interjeter appel à la SAR peuvent demander à la Cour fédérale du Canada d'examiner la décision. Un demandeur qui a interjeté appel à la SAR, mais qui a reçu une décision négative peut également demander à la cour d'examiner la décision de la SAR.

Seul un avocat peut présenter une demande de contrôle judiciaire au nom des demandeurs d'asile.

Date limite : La demande d'autorisation doit être déposée au plus tard **15 jours** après la réception de la décision écrite. La demande doit être « mise en état », ce qui signifie que les arguments complets ainsi que tous les documents sont présentés, dans les 30 jours suivants.

- c. Examen des risques avant renvoi (ERAR)**

L'ERAR est une demande papier remplie par des personnes faisant face à l'expulsion du Canada afin de demander une protection en fonction de l'évaluation des risques auxquels ils seraient confrontés.

L'ERAR ne peut pas être initié par le demandeur lui-même. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue l'admissibilité du demandeur pour l'ERAR.

Lorsqu'une personne se voit offrir la possibilité de demander un ERAR, elle dispose normalement de **15 jours** pour soumettre les formulaires et de 15 jours supplémentaires pour envoyer des observations écrites.

ERAR après demande refusée par la CISR

Règle générale, l'ERAR est seulement disponible 12 mois après la décision négative sur la demande d'asile.

ERAR lorsque la demande est jugée irrecevable

L'ERAR n'est pas disponible aux personnes dont la demande est irrecevable en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs.

Les demandeurs qui présentent une demande d'ERAR parce que leur demande n'était pas recevable en raison d'une demande d'asile antérieure aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ont droit à une entrevue d'ERAR « améliorée ».

d. Considérations d'ordre humanitaire (CH)

La demande CH est une demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaires. Les agents vont examiner a) l'établissement au Canada, b) l'intérêt supérieur de tout enfant touché et c) les difficultés auxquelles les demandeurs seraient confrontés s'ils devaient quitter le Canada. Il s'agit d'une décision discrétionnaire qui peut prendre en compte un large éventail de facteurs et de considérations.

Règle générale, il faut attendre 12 mois après une décision négative sur la demande d'asile pour présenter une demande CH. Cependant, il y a des exceptions dans les cas impliquant l'intérêt supérieur de l'enfant ou des risques sérieux pour la santé pour lesquels il n'existe pas de traitement disponible dans le pays d'origine.

Il n'y a pas de suspension automatique du renvoi ce qui signifie qu'un demandeur pourrait être renvoyé avant la décision. Avec l'aide d'un avocat, la personne peut toutefois tenter de reporter l'expulsion en demandant un sursis ou en demandant à la Cour fédérale de surseoir à l'exécution de la mesure de renvoi.

Pour en savoir plus:

- CLEO, Steps to Justice, Ma demande d'asile a été refusée. Puis-je porter la décision en appel? : <https://stepstojustice.ca/fr/questions/refugee-law/ma-demande-dasile-ete-refusee-puis-je-porter-la-decision-en-appel/>

- IRCC, Demandes d'asile au Canada – Recours qui s'offrent aux personnes dont la demande a été rejetée : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/apres-avoir-presenter-demande-etapes-suivantes/recours-rejetee.html>
- IRCC, Section d'appel des réfugiés – inclut une liste de situations où les demandeurs déboutés ne peuvent pas interjeter appel à la Section d'appel des réfugiés : <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/refugees/canada-role/refugee-appeal-division.html>
- CLEO, Steps to Justice, Je suis actuellement au Canada. Comment faire pour demander la résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire? : <https://stepstojustice.ca/fr/questions/immigration/je-suis-actuellement-au-canada-comment-faire-pour-demander-la-residence/>
- CCR, Faire une demande pour considérations d'ordre humanitaire (enregistrement d'un webinaire et ressources disponibles aux membres du CCR) : <https://ccrweb.ca/fr/ressources-faire-une-demande-considerations-dordre-humanitaire>
- Romero House, Processus de renvois (en anglais) A Guide for People with a Refused Refugee Claim : <https://romerohouse.org/wp-content/uploads/2022/08/Know-your-rights.pdf>
- **Personnes dont la demande d'asile est refusée ou irrecevable et qui ne peuvent être renvoyées du Canada**

Certains demandeurs ne peuvent être expulsés du Canada en raison d'une suspension temporaire des renvois (STR) ou d'un sursis administratif aux renvois (SAR) – communément appelés « moratoires ». Le gouvernement canadien impose les STR et les SAR aux pays (ou partie de pays) en situation d'insécurité généralisée.

Notez que la STR et le SAR ne sont pas applicables aux personnes déclarées inadmissibles pour des motifs de criminalité, violations internationales des droits de la personne, crime organisé ou risques pour la sécurité.

Les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées en raison d'une STR ou d'un SAR ont droit à :

- Permis de travail
- Permis d'étude
- Programme fédéral de santé intérimaire (si la personne a présenté une demande d'asile, et est ou sera admissible à un ERAR)

La voie principale vers la résidence permanente pour les ressortissants visés par un moratoire est une demande pour des considérations d'ordre humanitaire (CH). Étant donné que l'établissement au Canada est un facteur important dans les décisions CH, les personnes peuvent choisir d'attendre un certain temps avant de soumettre une demande.

- **Conseils pour le travail de première ligne**

- Les personnes qui ne peuvent pas être renvoyées parce qu'elles viennent d'un pays soumis à un moratoire ont souvent des difficultés parce qu'elles n'ont pas de document qui explique leur présence au Canada et doivent régulièrement demander le renouvellement de leur permis de travail (et payer les frais). Les travailleurs des ONG peuvent les aider en intervenant auprès d'autres prestataires de services pour leur expliquer leur situation et leurs droits.

Pour en savoir plus:

- ASFC, Renvoi du Canada (inclut une liste de pays assujettis à une STR ou à un SAR):
<https://www.cbsa-asfc.gc.ca//security-securite//rem-ren-fra.html>

6. Ressources communautaires

Trouver des organismes qui aident les demandeurs d'asile, par région, à Ma demande d'asile :
<https://myrefugeclaim.ca/fr/ressources-dans-la-collectivite/>